

DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.

CONCLUSIONS ET AVIS



1 – RAPPEL DE L’OBJET DE L’ENQUÊTE

L’enquête publique porte sur le renouvellement de la concession des plages naturelles de Portiragnes pour une durée de 10 ans 2025-2035.

La demande de la commune s’appuie sur l’article R.2124-13 du CG3P (Code Général de la propriété des personnes publiques) qui notifie :

« L’État peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l’aménagement, l’exploitation et l’entretien des plages.

Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l’espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.

Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l’exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l’usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu’avec la vocation des espaces terrestres avoisinants ».

La procédure d’attribution de la concession des plages du Domaine public maritime prévoit une enquête publique sur le projet de concession, préalable à la décision de l’autorité préfectorale.

L’enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral : n° 2025.12.DRCL.0612 en date du 17 décembre 2025. Elle s’est déroulée du 15 janvier 9h au 3 avril 17h, 2026 .

Le but de toute enquête publique est principalement ; (Art 123-1 du CE)

œ d’assurer l’information et la participation du public.

NB : l’un des rôles du commissaire enquêteur (art L 123-13 du Code de l’Environnement) est de permettre au public de disposer d’une information complète sur le projet.

– de veiller à la prise en compte de l’intérêt des tiers, par la prise en considération des observations et propositions.

œ de produire un outil d’aide à la prise de décision par l’autorité administrative compétente.

2 – RAPPEL DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE L'ENQUÊTE

2-1 – Le déroulement administratif

En conclusion d'un rapport clôturant l'analyse administrative du dossier de demande de concession de plages naturelles situées sur le territoire de la commune de Portiragnes, la DDTM (Délégation à la Mer et au Littoral) demande à Monsieur le Préfet de l'Hérault de procéder au lancement de l'enquête publique (lettre du ...2025).

Par décision N° E 25 000118 / 34 en date du 1er septembre 2025, le Tribunal Administratif de Montpellier procède à la désignation du commissaire enquêteur.

Par l'arrêté Préfectoral N° 2025. 12. DRCL.0612 du 17 décembre 2025, Monsieur le Préfet portait ouverture de l'enquête publique relative au projet de renouvellement de concession des plages naturelles situées sur la commune de Portiragnes, au titre 2026-2035.

Il précise principalement :

- la durée de l'enquête ; 20 jours consécutifs du 15 janvier 2026 au 3 février 2026.
- le siège de l'enquête, la Mairie de Portiragnes.
- les conditions dans lesquelles le public pourra consulter les dossiers, papier et dématérialisé, et tous les moyens et supports pour déposer des contributions.
- les dates et heures de permanences de la Commissaire enquêteur.
- Toutes les mesures de publicité et d'information sur l'enquête.

2-2 – Information et participation du public

Cette information fut bien menée, conformément aux textes, à l'arrêté et même au-delà, à l'initiative des acteurs, par l'utilisation d'autres moyens à disposition de l'équipe municipale .

Réglementairement, l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête était réalisé en Mairie, sur 10 accès plage ainsi que sur la place du Bicentenaire et du Languedoc à Portiragnes.

Dans les délais prévus par les textes, les annonces légales dans les journaux locaux (Midi Libre et Hérault Juridique) parus respectivement le 25/12 puis rappelé le 15/01 .

Le dossier et le registre papier étaient disponibles en mairie et sur le site internet de son prestataire de service, la société Micropulse. Une adresse électronique a été ouverte et un ordinateur se trouvait à disposition du public en Préfecture.

En complément, le site internet de la commune, et un panneau lumineux de la ville (cf Annexe6.panneau.lumineux) et les réseaux sociaux (cf Annexe7-Réseau)ont diffusé l'annonce de l'enquête.

Pendant celle-ci, j'ai pu vérifier que tous ces moyens d'information ont été maintenus.

La participation du public s'est concrétisée par 1 visite de deux personnes cogérantes d'un lot lors des trois permanences, les 14 contributions apportées sur les différents supports et la consultation avec ou sans téléchargements de parties du dossier sur internet. Le bilan cumulé est de 950 vues, et 378 téléchargements.

Les conditions d'accès à l'information étaient donc favorables, malgré la position calendaire, hors saison, de la consultation du public, qui a pu avoir un impact sur leur participation.

2-3 – Intérêt du projet– son contexte.

La ville de Portiragne a tout intérêt au renouvellement de sa concession des plages naturelles. En effet l'attractivité touristique de son littoral est fondamentale pour la commune en terme de dynamisme local et économique et en ce qui concerne la qualité de vie . Elle souhaite donc maintenir la concession tout en conjuguant préservation de l'environnement et prise en compte du recul du trait de côte.

L'écosystème des plages de Portiragnes est particulièrement sensible et cette condition peut devenir un atout si cet espace est mis en valeur et protégé mais également si l'approche pédagogique autour de cette faune et flore est améliorée afin de faire découvrir la biodiversité typique de ces plages et lagunes au public et lui donner envie de le protéger.

L'objectif de ce projet de concession est aussi de rassurer les associations septique face aux mesures mise en place pour protéger l'écosystème. Le projet se doit d'être bien mené et la commune doit s'engager à poursuivre et améliorer les dispositifs mis en place pour protéger et sensibiliser à l'environnement tout en prenant en compte le retrait du trait de côte.

L'urgence est bien réelle, car le dossier a été instruit en avril au lieu de 18 mois en avance comme préconisé dans la réglementation. De plus des pièces manquantes au dossier ont encore réduit le délai pour les démarches.

Le ressenti du public :

Se sont exprimés, des particuliers, des résidents permanents ou saisonniers de la ville de Portiragnes , des associations de défense de l'environnement, commerçants concessionnaires. Ce public est partagé mais pas expressément contre les animations, (voir § ci-dessous contributions du public) ; cependant, pour la plupart d'entre eux renouveler la concession sans prendre des mesures pour la maîtrise de la situation en lien avec le retrait du trait de côte et la protection de la faune et flore est risqué.

D'autre part l'activité économique, dont les emplois, basée sur l'attractivité touristique, doit être maintenue.

Ces échanges d'arguments , qui n'ont rien de nouveau, s'inscrivent dans le débat national de l'occupation des plages.

Cette recherche de compromis entre développement économique et sauvegarde de l'environnement est une problématique classique et centrale à notre époque où l'on est de plus en plus confronté aux conséquences de nos activités destructrices sur l'écosystème.

La plupart des avis défavorables mentionnent être opposés pour le projet en l'état, mais ne souhaitent pas le voir supprimé, mais amélioré.

Quant au volet Natura 2000, inséré dans le dossier de demande de renouvellement de concession c'est le seul document d'analyse environnementale y figurant ; une étude d'impact n'est pas requise. Ce volet Natura 2000 est basé sur des études environnementales qui évaluent les incidences sur la faune et flore pour l'ensemble du projet et au-delà. Il propose 4 mesures environnementales, dont 2 de réduction d'impact et 2 d'accompagnement pour améliorer l'état des zones à protéger.

La commune n'a pas apporté de réponses à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et de la Commission départementale des paysages et des sites (CDNPS) d'améliorer la réduction de bâti de l'école de voile en zone Espace remarquable et caractéristique du littoral (ERCL). Aucune proposition n'a été faite pour l'instant mais ce renouvellement sur 5 ans est l'occasion à saisir pour infléchir la tendance vers l'allègement des contraintes anthropiques pour cet espace naturel.

En conclusion ce projet de concession permettra d'atteindre l'objectif recherché si, dans les 5 ans à venir, il comporte toutes les prescriptions susceptible de contribuer à rassurer et à montrer une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement en réduisant entre autre progressivement la surface des lots.

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de concession.

Les 6 PPA consultées émettent des avis favorables dont la CDNPS, favorables avec réserves (1), avec observations (3) dont la DDTM et , ou avec des précisions (2).

La commune a bien pris en compte ces avis : Elle s'engage à mettre en application les remarques et répond en argumentant sur ses choix pour exposer certaines contraintes si elle rencontre des difficultés dans l'application.

En synthèse, sur ce projet de concession, la tâche s'avère un peu difficile pour la commune en ce qui concerne la réduction du bâti de manière globale mais notamment en espace ERCL avec la ZAM 3. Mais s'il elle prend bien en compte les compléments et modifications nécessaires (PPA, public) relatés lors de cette enquête, et ne reconduit pas seulement la concession précédente, il s'inscrira dans la tendance nationale et sa jurisprudence.

NB : loi du 12/07/10 : L'autorité décisionnaire et la MO sont tenus de prendre en compte les observations du public – Art 123-1 du C.Env.

2-4 – Exploitation des contributions du public.

Un classement par thèmes, (cf du rapport) 14 au total, a permis d'évaluer les centres d'intérêt des administrés.

Dans l'ordre décroissant, les plus cités sont :

Le thème proposition d'adaptation et anticipation du recul du trait de côte arrive en premier avec le thème de la mise en conformité avec la loi au sujet de l'environnement et de la disposition du lot N°4.

Ensuite viennent à égalité la protection de la faune et flore, la surfréquentation et l'étroitesse de la plage.

Ainsi que les thèmes sur le dynamisme local, la convivialité, lieu de partage et qualité de vie, l'attractivité économique et création d'emplois liés au projet.

En dernier l'état naturel de la plage ainsi que le souhait d'activités culturelles et sociales primant sur les activités de consommation.

Il a fallu créer un thème hors sujet pour un collectif de 6 résidences en bord de mer qui a posté 3 fois le même message demandant à restaurer un passage trans-dunaire côté bosquet, qui reliait directement leur lieu de séjour à la plage.

Les 14 observations du registre dématérialisé traitent de ces mêmes thèmes. Les avis sont assez partagés sur le projet de concession. Bien que les opinions exprimées soient quasiment autant favorables que défavorables, il s'agit surtout d'une opposition concernant la proximité ou la surface des lots concernés par la zone Natura 2000 et ERCL et ses potentielles incidences directes et indirectes. Mais il s'agit aussi d'observations traitant de la conformité réglementaire des lots, du retrait du trait de côte, de l'étroitesse des plages ainsi que de la fréquentation de la plage de la Riviérette avec notamment la divagation canine.

Ce sont les associations qui multiplient le plus les remarques et constats sur les infractions au respect de l'environnement.

Concernant les avis favorables on retrouve surtout le souhait d'une dynamique économique et sociale.

En effets les animations sur la plage favorisent le lien social intergénérationnel ainsi que la dynamique économique de la commune.

La maîtrise d'ouvrage, saisie le premier jour ouvrable après la clôture de l'enquête, le mardi 3 février , par le procès verbal des observations, y a répondu le mardi 10 février. Elle a pris soin de répondre le plus pédagogiquement possible, comme demandé, par thème et par point à chaque associations ou administrés qui ont rédigé des fiches détaillées, comme aux propositions de toute nature, très souvent pertinentes.

Les réponses du cabinet d'étude ont permis au-delà de la volonté d'expliquer les contraintes du projet, d'apporter des éléments de réponse aux dépositaires, ce qui de manière indirecte peut encourager la participation des citoyens aux enquêtes publiques de manière générale.

3- AVIS MOTIVE.

Préconisations :

Elles résultent des entretiens et échanges menés avec les services de l'État ainsi qu'avec le public, et s'appuient sur l'analyse des contributions recueillies, au sein desquelles figurent des propositions argumentées, issues de l'expérience et du vécu local.

Elles constituent des pistes de réflexion ou des orientations possibles, sans prétendre pouvoir être appliquées en l'état ni revêtir un caractère exhaustif.

- L'engagement du public notamment des associations de protection de l'environnement sur le sujet de cette enquête doit trouver un écho dans les actions qui seront mises en œuvre à l'issue de celle-ci : Cela lui permettrait de constater la prise en compte de ses préoccupations et donc un infléchissement dans la politique de conduite des emplacements de lots de plage. Une communication serait utile.
- Le but, tel que le précise la Mission Interministérielle Leleu-Schmit (MILS), reste de « Rechercher une transition apaisée entre la situation actuelle et celle qui devrait être la règle au termes de la LOI », justement à l'occasion des renouvellements de concessions, donc d'en diminuer la surface.

✂ Il est nécessaire de prendre en compte le contexte actuel ; l'opposition entre ceux qui sont pour le développement touristique-économique et ceux qui sont favorable à la protection de l'environnement ne date pas d'hier) doit pouvoir être désamorcée, peut-être par une reprise de l'écoute mutuelle et la recherche de solutions, ménageant les intérêts des deux partis, sous la houlette de la municipalité ; car les deux positions sont certainement compatibles.

✎ Dès la première année de la nouvelle concession, il s'agirait de prendre des mesures requises par le cabinet d'étude Altémis, dont il faudra garantir l'efficacité, pour continuer de lutter contre les nuisances et pour l'application stricte (jusqu'à la rupture du contrat si besoin) du règlement des concessions . Ces mesures permettraient, pour les intéressés, d'attendre celles à prendre au vu des résultats des prochaines études environnementales.

En conséquences, il sera certainement nécessaire d'adapter les clauses des futures concessions ;

✎ Commencer à réduire dès que possible la surface du bâti des lots, notamment de la ZAM 3 et du lot N° 4.

– Pour l'appréciation par le public de l'impact de la présente enquête, de Communiquer sur, ou faire participer à, la mise en œuvre progressive et le suivi des engagements pris par la commune dans le dossier Natura 2000, les réponses aux PPA ou aux contributions et conclusions de cette enquête.

AVIS :

✎ Compte tenu de l'intérêt du projet, rappelé ci-dessus, et du fait, que ce projet de concessions de plages a été élaboré après un travail en concertation avec les services de l'Etat, qui l'ont approuvé après l'instruction administrative mais également,

✎ Qu'il a été convenu par toutes les instances décisionnelles d'œuvrer en procédure accélérée mais dans le respect du cadre juridico-administratif.

✎ Que les Personnes Publiques , dont la CDNPS, ont approuvé ce projet sous réserve de respecter les recommandations évoquées.

✎ Que l'enquête s'est déroulée, conformément à la réglementation, depuis sa préparation, jusqu'à sa clôture, avec une participation active des services concernés de la mairie de Portiragnes.

✎ Que le public a été réglementairement et largement informé de la tenue de l'enquête par tous les voies prescrites par les textes, auxquelles se sont ajoutés les moyens propres de la ville, en conséquence de quoi la participation enregistrée est bonne.

✎ Que la maîtrise d'ouvrage, la commune, a pris en compte et répondu aux observations du public , notamment celles des associations de protection de l'environnement..

✎ Qu'ainsi l'enquête a atteint son but à savoir :

- 1) La participation d'un public bien informé.
- 2) La prise en compte par la maîtrise d'ouvrage des contributions.
- 3) L' enrichissement du dossier pour apporter l'aide à la décision pour la suite de la procédure.

En conséquence, je recommande que,

- La commune maintienne et améliore ses efforts envers la protection de la faune et flore typique de son littoral.(ganivelles pour protéger les habitats de milieu dunaires, amélioration de

la mise en défens de banc de sable favorables à la nidification des laro-limicoles, maintien des dépôts de laisses de mer sur la plage, platetages en bois pour éviter les piétinements, respect des distances aux rivages et au pied de dune pour l'ensemble de la concession, gestion des déchets, gestion de la divagation canine, respect de la réglementation concernant les nuisances sonores et lumineuses, supports et formation de sensibilisation à la protection de cet espace naturel..)

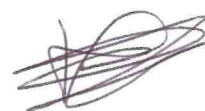
œ Les observations des PPA soient intégrées au projet.

œ Il est recommandé à la commune d'assurer la mise en œuvre effective de ses engagements, notamment en intégrant les contributions de l'enquête et en déployant les mesures environnementales prévues, en coordination avec les services de l'État.

œ Le nombre d'activités municipales a augmenté de deux ZAM et ne doit pas s'accélérer. En ce qui concerne les lots de plage, la DDTM, la CDNPS et l'UDAP demande à une réduction du bâti de l'ensemble lots de plage, ainsi cette demande doit être prise en compte sur les 5 années à venir .

Ayant formulé des préconisations et au regard des différentes analyses personnelles que j'ai pu mener ainsi que de l'intérêt général présenté par le projet à l'échelle du développement communal, je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de renouvellement de la concession des plages naturelles de la commune de Portiragnes.

Malika PETIT



05/03/26

M.P P